**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019**

L’an deux mille dix-neuf le Trois Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – PALIX Dominique – PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine – Mrs FEROUSSIER Jean-Michel – MAURY Thierry -PETERMANN Frédéric – VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah – MENIAUD Aline – PALAORO Andréa - Mrs BASTIDE Alain - DAGORN Jean-Luc -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Affectation des résultats commune année 2018,
* Recomposition Conseil Communautaire,
* Reprise voirie lotissement le Creusansson,
* Rapport assainissement année 2018,
* Location d’un meublé de tourisme : institution de la procédure d’enregistrement,
* Participation suite à dégradation,
* Questions diverses.

**Affectation des résultats commune année 2018** : la délibération d’affectation des résultats de la commune du 10 Avril 2019 comportait une erreur de frappe, l’excédent de fonctionnement de 132733.13 est affecté ainsi 89723 Euros en investissement au compte 1068 réserves et 43010.13 Euros en fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté. Cette délibération est prise à l’unanimité, Madame le Maire ne prenant pas part au vote.

 **Recomposition Conseil Communautaire** : Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,

 Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

● Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l’article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d’au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s’écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l’une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l’inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

● à défaut d’un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 36 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu’il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l’accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu’il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés du 2°) du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom des communes membres** | **Nombre de conseillers communautaires titulaires** |
| Le Teil | 15 |
| Cruas | 6 |
| Rochemaure | 4 |
| Alba la Romaine | 3 |
| Meysse | 3 |
| Baix | 2 |
| Saint Lager Bressac | 2 |
| Saint Vincent de Barrès | 2 |
| Saint Symphorien sous Chomérac | 2 |
| Valvignières | 1 |
| Aubignas | 1 |
| Saint-Thomé | 1 |
| Saint Martin sur Lavezon | 1 |
| Saint Bauzile | 1 |
| Saint Pierre la Roche | 1 |

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

DECIDE de fixer, à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune, réparti comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom des communes membres** | **Nombre de conseillers communautaires titulaires** |
| Le Teil | 15 |
| Cruas | 6 |
| Rochemaure | 4 |
| Alba la Romaine | 3 |
| Meysse | 3 |
| Baix | 2 |
| Saint Lager Bressac | 2 |
| Saint Vincent de Barrès | 2 |
| Saint Symphorien sous Chomérac | 2 |
| Valvignières | 1 |
| Aubignas | 1 |
| Saint-Thomé | 1 |
| Saint Martin sur Lavezon | 1 |
| Saint Bauzile | 1 |
| Saint Pierre la Roche | 1 |

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte à l’exécution de la présente délibération.

**Reprise voirie Lotissement Le Creusansson** : Madame le Maire rappelle les précédentes discussions concernant la reprise de la voirie de ce lotissement, il avait été convenu de la reprise lorsque une grande partie des terrains de la seconde tranche serait vendue, c’est aujourd’hui le cas puisque la totalité des 7 lots a été achetée.

 Madame le Maire expose :

Vu la demande d’autorisation de lotir n° PA00729814C0001 en date du 17/08/2015 au lieu-dit Brune et Font d’Amine,

Vu la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux en date du 22/11/2018,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société RAMPA REALISATIONS, de la voirie située en section ZC308, ZC 310, ZC 311, ZC324, ZC336, ZC339 pour 2467 m²

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs signée le 15/05/2015

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’accepter la rétrocession et l’intégration des voies et réseaux du lotissement le Creusansson dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide

D’ACCEPTER la rétrocession des parcelles ZC308, ZC 310, ZC 311, ZC324, ZC336, ZC 339 pour 2467 m²

D’AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l’intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement le Creusansson sis sur les parcelles ZC308, ZC 310, ZC 311, ZC324, ZC336, ZC 339

QUE TOUS LES FRAIS de notaire y compris l’établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société.

**Location d’un meublé de tourisme** : institution de la procédure d’enregistrement : les éléments concernant cette mise en place et les implications liées à l’institution de cette procédure sur notre commune n’étant pas très clairs cette délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur.

 **Participation financière suite à dégradation** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la détérioration de matériel scolaire par deux adolescents de la commune. Un vélo a été endommagé et une pièce de remplacement a été commandée.

Après réception des parents et des adolescents en Mairie, il a été décidé de partager la dépense entre les deux familles. La facture de la pièce de remplacement de l’Entreprise MERLIN sera donc divisée en deux.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, APPROUVE cette proposition,

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de 9.00 € à chaque famille.

 **Questions Diverses** :

 **Assainissement Les Grads** : Après une rencontre avec les services de la Préfecture le 20 Juin dernier, des subventions ont pu être obtenues et d’autres réponses sont en attente. La dépense sera étalée sur 3 années avec 3 tranches fonctionnelles. Les consultations seront lancées dès cet automne.

 **Mur de soutènement Champferratier** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier adressé au propriétaire suite à l’expertise du bureau d’études. Il lui était demandé la réalisation d’investigations complémentaires. Madame le Maire donne lecture d’un courrier concernant les travaux réalisés sur le site et répondant à notre demande.

 **Travaux fibre** : Les travaux de déroulage de fibre aérienne et de plantation de supports seront réalisés par l’entreprise Giammatteo, les travaux de déroulage de fibre souterraine et raccordement seront réalisés par l’entreprise Serfim. La date prévisionnelle de début des travaux est le 08 Juillet. 98 % de la commune sera desservie. Une réunion publique sera programmée aux alentours d’avril 2020 pour une commercialisation des abonnements fin Juin.

Un administré du quartier des Archilets souhaite le déplacement d’un poteau Enedis sur le domaine public, il en a fait la demande auprès d’Enedis, ce même poteau supporte un réseau téléphonique et souhaite que la collectivité fasse la demande auprès d’Orange. La collectivité ne souhaite pas s’engager dans cette démarche, seule l’autorisation pour déplacer le poteau sur le domaine public sera donnée.

 **Accroissement activité personnel réfectoire** : le nombre d’enfants déjeunant au réfectoire étant en progression depuis la rentrée de septembre 2018 et pérenne pour la rentrée de septembre 2019, une personne supplémentaire sera recrutée entre 11 h 20 et 13 h 20 pour épauler le service.

 **Référendum d’initiative partagé** : La proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l’exploitation des Aéroports de Paris est soumise au référendum d’initiative partagée. A partir du 13 Juin et pour une durée de 9 mois, les électeurs peuvent déposer leur soutien sur le site internet dédié : [www.referendum.interieur.gouv.fr](http://www.referendum.interieur.gouv.fr). La collectivité a la possibilité de faire une demande auprès de la Préfecture de l’Ardèche pour recueillir les formulaires papiers qui seront ensuite saisi par le Secrétariat. Cette option sera mise en place dès autorisation des services préfectoraux.

 **Ramassage Ordures Ménagères** : durant la période estivale (soit du 1er Juillet au 31 Août) le ramassage des containers se fera 2 fois par semaine les Mercredis et samedis.

 **Visite guidée de St Symphorien sous Chomérac** : l’office de Tourisme Sud Ardèche organise une visite guidée de la commune le Lundi 15 Juillet de 19 H à 20 H rendez-vous sur le parking de la Mairie.

 **Réunions de quartiers** : elles se dérouleront ainsi : à 20 Heures Salle Jean Marius

Le 17 Septembre pour les quartiers Du Serre des Fourches, Champferratier, Ozon, Les Hauts de Payre, Route du Temple, Brune, Lotissements le Creusansson et les Berges de St Symphorien

Le 18 Septembre pour les quartiers de la Route des Grads, Route des Mathieux, Route des Gleyziers et Les Jardins de Vincent et la Fabrique de Vincent

Le 19 Septembre pour les quartiers de Chazettes, Les Archilets, Les Goules et Le Côteau.

En cas d’indisponibilité le jour de la date de quartier les habitants peuvent assister et se greffer à une autre date.

 **Tentative de cambriolage** : dans la nuit du 27 Juin une tentative de cambriolage des locaux de la Mairie a eu lieu, restez vigilants.

 Séance levée à 20 H 50.

 Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 05 Juillet 2019,

 La Secrétaire de Séance,

 TAVERNIER Delphine